



**LAURENAN**

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE LAURENAN**

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION  
Sur voie communale**

-----  
**ARRETE MUNICIPAL**

Monsieur Olivier RIVALLAN, Maire de la Commune de LAURENAN,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Vu la demande de la société CONSTRUCTEL de PLERNEUF**

Considérant que pour permettre le remplacement cadre et tampon télécom et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : La circulation sera temporairement réglementée sur les voies communales, dans les lieux-dits, énumérés ci-dessous :

« rue des Gouêdes »

dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à partir du **22 septembre 2025 au 03 octobre 2025**.

*Mairie de Laurenan – 3 Rue de l'Argoat – 22230 LAURENAN – Tel : 02.96.25.67.00*

*Mèl : [mairie.laurenan@wanadoo.fr](mailto:mairie.laurenan@wanadoo.fr) – Notre site : [www.laurenan.fr](http://www.laurenan.fr)*

**ARTICLE 2** : La circulation sera limitée en vitesse et alternée par des panneaux AK5 + B15 et C18, mis en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3** : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- = Rétrécissement de la voie
- = Circulation alternée par panneaux
- = Interdiction de stationner
- = Limitation de vitesse
- = Piétons, prenez en face.

**ARTICLE 4** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence, en bon état, adaptée, pendant les interruptions et enlevée à la fin du chantier par l'entreprise CONSTRUCTEL.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**ARTICLE 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- = L'entreprise CONSTRUCTEL, chargée en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à LAURENAN, le 10 septembre 2025

Le Maire,

Olivier RIVALLAN



*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, compétent dans les 2 mois, à compter de sa notification.*